

## **Cérémonie d'engagement solennel**

**Cour pénale internationale  
12 décembre 2013**

**Déclaration du Président de l'Assemblée des États Parties  
Mme l'ambassadeur Tiina Intelmann**

M. le Président de la Cour,  
Mesdames et Messieurs les juges,  
M. le procureur adjoint,  
M. le Greffier,  
Excellences, Mesdames et Messieurs,

J'ai l'honneur de représenter cette Assemblée lors de la présente cérémonie solennelle.

Les États Parties ont fondé la Cour en adoptant le Statut de Rome en 1998. Le Statut est la manifestation de notre détermination à mettre un terme à l'impunité pour les crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale.

Nous entamons désormais la seconde décennie d'existence de la Cour. Lors de ses onze premières années d'activité, la Cour a réalisé des progrès importants : elle a consolidé les institutions; elle mène actuellement des enquêtes et des procès en respectant pleinement les droits de l'accusé, conformément au Statut et à la pratique internationale, tout en veillant à garantir le droit des victimes à participer à la procédure ; elle a rendu des jugements et l'arrêt relatif à sa première condamnation devrait être prononcé prochainement.

Cette première affaire ouvre également la possibilité de rendre la première ordonnance en réparations. Le régime de participation des victimes aux procédures de la Cour prévu par le Statut de Rome est actuellement appliqué, ce qui entraîne de nombreuses demandes de participation de victimes. Leur nombre témoigne du succès de la Cour.

Nous savons tous que la Cour reste confrontée à des défis, en particulier dans les domaines de la coopération et de la non-coopération. Et les défis de la Cour sont nos défis. Tandis que l'adhésion à la Cour continue de progresser, comme en témoigne le nombre de 122 États parties au Statut de Rome, et que des progrès significatifs ont été accomplis pour atteindre l'objectif de l'universalité, dans certaines régions l'absence d'appui politique et opérationnel solide et efficace continue à entraver l'exécution du mandat de la Cour.

Cette situation est d'autant plus regrettable qu'au cours de cette seconde décennie du 21<sup>e</sup> siècle, de nombreuses régions du monde continuent à être le théâtre des crimes les plus odieux, y compris de nos jours.

La réputation de la Cour en tant qu'institution, et sa place dans le système international, dépendent de la capacité des États à lui apporter leur soutien pour rendre la justice avec toutes les garanties d'un procès équitable, conformément au Statut de Rome. Nous sommes collectivement responsables de veiller à ce que la Cour exerce son rôle fondamental et de garantir le bon fonctionnement de l'ensemble du système du Statut de Rome, afin d'amener les auteurs des crimes les plus graves à répondre de leurs actes et de rendre justice aux victimes.

La Cour est basée à La Haye mais son impact rayonne dans le monde entier.

M. le Président,

Le 23 novembre 2013, l'Assemblée a procédé à l'élection de M. Geoffrey Andrew Henderson en qualité de juge de la Cour pénale internationale, conformément aux dispositions pertinentes du Statut de Rome et à la résolution ICC-ASP/3/Res.6, afin de pourvoir un siège vacant.

M. Henderson, les États Parties vous ont élu par les Etats Parties parce que vous disposez des plus hautes qualités dans le domaine de la justice pénale internationale et que vous possédez les qualifications requises dans votre État pour être nommé aux plus hautes fonctions judiciaires. Vous êtes appelé à appliquer le droit et l'esprit du Statut de Rome, à exercer vos fonctions en toute indépendance et à vous acquitter ainsi de la tâche que les États Parties vous confient, au bénéfice de l'ensemble de la communauté internationale.

Au nom de l'Assemblée des États Parties, je vous souhaite la bienvenue parmi les juges de la Cour. Je sais que vous assumerez votre rôle avec sérieux et que vous relèverez les défis qui pourraient surgir.

Je vous remercie, M. le président.

\* \* \*